

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTE 2026-004
Code matière : 3.5.9

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

Arrondissement de
Millau

-0-0-0-0-

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-004 du 06/01/2026

Objet : Arrêté d'interdiction d'utiliser le stade du Bourguet du 09/01/2026 au 11/01/2026

Le maire de Vabres L'Abbaye-Aveyron,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1
et 2213-2,
Considérant la nécessité de préserver le bon état du terrain intercommunal du Bourguet,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des conditions météorologiques, l'utilisation du stade du Bourguet est interdite du Vendredi 09 Janvier 2026 au Dimanche 11 Janvier 2026 (inclus).

Sont donc concernés par le présent arrêté les matchs et entraînements :

SPORT	CATÉGORIE	RENCONTRE	DATE et HEURE
RUGBY	U14-Pôle jeune et Séniors	Entraînements	09 Janvier 17H00-22H00
RUGBY	U6-U8-U10	Entraînements	10 Janvier 08H00-12H00
FOOTBALL	SENIORS	SSA 3 – Le BUISSON 2	10 Janvier 20H00

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Présidente du Stade Saint-Africain, Monsieur le Président du Rugby Club Saint-Africain, et pour information au District Aveyron Football, à la Ligue Midi-Pyrénées Football.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 06 Janvier 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS

